



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
☎ 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 05 août 2022

ARRETE N° 2022-021
Concernant le spectacle pyrotechnique du 15 août 2022

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté NORIOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné.
Vu l'arrêté N° 10288 en date du 8 juillet 2010, reçu en Mairie le 12 juillet 2010, émanant du Président du Conseil Général de la Corse du Sud, portant droit d'occupation temporaire de la digue Est du Port de Commerce de la Commune, afin de pouvoir effectuer les tirs des feux d'artifice à partir de cet ouvrage ;
Vu le récépissé de déclaration du spectacle pyrotechnique de la Préfecture d'Ajaccio N° 2022/08-2A/12 en date du 26 juillet 2022.

ARRETE

- **Article 1** : Le tir du feu d'artifice, sur la digue Est du Port de Commerce est autorisé le lundi 15 août 2022 à 23 heures.
En cas de risques très sévères ou exceptionnels signalés par la Préfecture, le CODIS 2A ou le CROSS Corse, ce tir sera reporté ou annulé.
- **Article 2** : La navigation sur le plan d'eau du Port de Commerce à la plage de « Mancinu » est interdite, le lundi 15 août 2022, à tout navire, de 22 heures 45 à minuit.
- **Article 3** : La mise en œuvre du feu d'artifice (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de la « SARL Société Stell'Artifice » sise : Route de l'Aéroport-Centre Europa-20290 LUCCIANA, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.
La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en Préfecture.
- **Article 4** : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.
Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.
- **Article 5** : Le tir de tout autre artifice, par des particuliers, notamment des fusées de détresse est interdit.
- **Article 6** : Le Centre d'Interventions de Propriano est chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à terre durant ces festivités, en mer la SNSM PROPRIANO est chargée d'assurer cette même mission.
- **Article 7** : A l'issue du spectacle, la « SARL Société Stell'Artifice » sise : Route de l'Aéroport-Centre Europa-20290 LUCCIANA, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.
- **Article 8** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié dans la presse locale, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, à Monsieur le Chef de Centre d'Interventions de Propriano, au Président de la SNSM de PROPRIANO, au chef de la Station Maritime de PROPRIANO, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220805-05-08-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/08/2022

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

